

COMMUNIQUÉ

**AUCUN PAIEMENT NE DOIT SE FAIRE ENTRE LES
MAINS D'UN AGENT SAUF A LA CAISSE DU
TRIBUNAL**

Le Président

COMMUNIQUÉ

**LES MAGISTRATS ET LES GREFFIERS N'EXIGENT
NI PAR EUX-MÊMES NI PAR PERSONNE
INTERPOSÉE, QUELQUE PAIEMENT EN
CONTREPARTIE DES PRESTATIONS FOURNIES
PAR LE TRIBUNAL**

Le Président